

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1866

27 juillet 2015

### SOMMAIRE

Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III, S.à r.l. ....	89529	ImmoWest Lux IV Sàrl .....	89553
Allianz Global Investors Renewables Investment Holding, S.à r.l. ....	89531	India6 Loan Holdings Topco S.à r.l. ....	89557
A.L.P. Investment S.A. ....	89568	Japan Universal Management S.A. ....	89559
Auxiliaire des P.M.E. ....	89551	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. ....	89557
Best of Funds .....	89545	KFC Russia Holdings I S.à r.l. ....	89558
BRECO SA, Société SOPARFI .....	89534	Le train-Quai S.à r.l. ....	89562
Crémendo s.à r.l. ....	89523	LuxHedge .....	89567
Delta Industrial 2 .....	89538	Luxinva S.A. ....	89554
DSK Systems S.A. ....	89553	MB Properties S.C.I. ....	89545
DWS Concept .....	89547	Mirabaud Active Allocation .....	89547
ECIP Elis Sàrl .....	89561	NBIM Otto NKE S.à r.l. ....	89548
Finav S.A. ....	89522	OCM Luxembourg OPPS VIII Blocker S.à r.l. ....	89522
FRABO International S.A. ....	89526	OCM Luxembourg VOF Blocker S.à r.l. ....	89522
General Oriental Investments Limited .....	89548	Oriane ASBL .....	89564
German Retail Income 1 S.à r.l. ....	89551	Perrard S.A. ....	89523
GF Pro Concept SA .....	89540	Phasecast S.A. ....	89522
Global Gate Delta (Lux) 3 .....	89526	Swiss Life Funds (Lux) .....	89525
GMT II S.A. ....	89558	Ter-Ellen S.A. ....	89566
Harrison Invest Company S.A. - SPF .....	89552	Ulysse Formations S.A. ....	89547
HPT Service S.A. ....	89553		

**Finav S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.162.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *05 août 2015* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire pour les comptes arrêtés au 31 mars 2013 et 31 mars 2014
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014
3. Décharge aux Administrateurs et Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015118765/795/18.

**Phasecast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.037.

The shareholders are hereby convened to attend the

## STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *5 August 2015* at 14.00 o'clock at the head office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2014
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Miscellaneous

*The board of directors.*

Référence de publication: 2015117667/534/15.

**OCM Luxembourg VOF Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2015.

Référence de publication: 2015078725/10.

(150090219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**OCM Luxembourg OPPS VIII Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2015.

Référence de publication: 2015078722/10.

(150090216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**Perrard S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.  
R.C.S. Luxembourg B 17.228.

—  
Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015078752/10.

(150089807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Crémendo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8394 Olm, 7, rue des Jardins.  
R.C.S. Luxembourg B 198.547.

—  
STATUTS

L'an deux mil quinze, le premier juillet,  
Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Claude BRACHTENBACH, gérant de société, né à Luxembourg le 29 mai 1977, demeurant à L-4141 Esch/Alzette, 104, rue Victor Hugo.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Crémendo s.à r.l.»

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet le transport de cadavres d'animaux domestiques avec achat et vente des articles funéraires dédiés aux animaux, ainsi que toute activité commerciale non spécialement réglementée.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais:*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

#### *Souscription*

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Claude BRACHTENBACH préqualifié.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quinze.

#### *Assemblée générale*

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8394 Olm, 7, rue des Jardins.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Claude BRACHTENBACH, gérant de société, né à Luxembourg le 29 mai 1977, demeurant à L-4141 Esch/Alzette, 104, rue Victor Hugo.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: C. BRACHTENBACH, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20900. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

*Le Receveur (signé):* Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120953/99.

(150131079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Swiss Life Funds (LUX) (the "Company"), a public limited company qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 69186, incorporated pursuant to a deed on 8 April 1999 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 14 May 1999.

The meeting was opened at 2.30 p.m. (Luxembourg time) with Mrs Giedre Plentaite, jurist, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Brice Bertolotti, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Lazzari-Thijsens, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That all the shares of the Company being registered shares, the present meeting has been convened by notices containing the agenda and sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on June 18, 2015.

II. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

III. - That as appears from the said attendance list, 7,173,328.770 shares out of 8,179,049.834 shares in circulation are present or represented at the present meeting.

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of the Articles of Incorporation in order to reflect the following amendment:

Amendment of the sixth paragraph of the Article 18 in order to provide that the transferable securities or money market instruments in which the Company may invest up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund may also be issued or guaranteed by a member state of the Group of Twenty or by Singapore or by Hong Kong or by any other non-member state of the European Union as accepted by the Regulatory Authority and disclosed in the sales documents for the shares of the Company.

2. As a consequence of item 1. above, approving the coordinated Articles

3. Miscellaneous

Then the extraordinary general meeting, after due consideration, took the following resolution:

*Resolution*

The extraordinary general meeting decides that Article 18, paragraph 6, of the articles of incorporation of the Company (each an "Article" and collectively the "Articles of Incorporation") shall be amended insofar as to

provide that the transferable securities or money market instruments in which the Company may invest up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund may also be issued or guaranteed by a member state of the Group of Twenty or by Singapore or by Hong Kong or by any other non-member state of the European Union as accepted by the Regulatory Authority and disclosed in the sales documents for the shares of the Company.

Consequently, "Article 18 - Investment Policies and Restrictions", paragraph 6, shall be read as follows:

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, another Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or of the Group of Twenty (the "G20") or Singapore or Hong Kong or by any other non-member state of the European Union as accepted by the Regulatory Authority and disclosed in the sales documents for the shares of the Company or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s) being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue cannot exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

There being no further items on the agenda, the extraordinary general meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been given for reading to the named persons, they signed together with the notary the present deed.

Signé: G. PLENTAITE, B. BERTOLOTTI, N. LAZZARI-THIJSSENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 8 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21341. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117457/66.

(150125598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

---

**FRABO International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.049.

Les statuts coordonnés au 10 juillet 2015 ont été enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120170/10.

(150130181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

---

**Global Gate Delta (Lux) 3, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 190.990.

In the year two thousand and fifteen on the ninth day of July.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Global Gate Delta (Lux), a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.928,

duly represented by Mr Geoffrey AREND, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, on July 7<sup>th</sup>, 2015.

Said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the company "Global Gate Delta (Lux) 3", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 190.990, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 26<sup>th</sup>, 2014, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Association, number 3407 of November 15<sup>th</sup>, 2014. The Articles of incorporation have not been amended (the "Absorbed Company").

The appearing party, represented as stated here above, representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

WHEREAS the common draft of merger, pursuant to which the Absorbed Company will be merged into "Delta Industrial 2", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Adolphe, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under the number B 140. 750, (the "Absorbing Company") by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved, has been published, in compliance with article 262 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 8<sup>th</sup>, 2015, number 1434 (the "Merger Plan").

WHEREAS, in accordance with article 267 paragraph (1) of the Law, the Sole Shareholder had due knowledge of:

- the Merger Plan dated May 29<sup>th</sup>, 2015, as it has been published and pursuant to which the Absorbed Company will be merged into the Absorbing Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved;

- the annual accounts and management reports of the Absorbed Company for the last three (3) accounting years;

WHEREAS, the Sole Shareholder is fully aware of the background and terms and conditions of the Merger Plan and resolved to waive, pursuant to a resolution taken on July 7<sup>th</sup>, 2015, in accordance with the provisions of article 265 (3) and 266 (5) of the Law, its right to be presented with the report drafted by a réviseur d'entreprises agréé (independent auditor) on the merger and the report drafted by the board of managers of the Absorbed Company on the merger.

WHEREAS, the Sole Shareholder confirms that in accordance with article 267 of the Law, the documents listed above were at the disposal of the Sole Shareholder at the registered office of the Absorbed Company at least one month prior to this meeting.

WHEREAS, upon the merger, the Absorbing Company will acquire the assets and liabilities of the absorbed Company under universal succession of title (transmission universelle de patrimoine). The merger shall be effective for accounting purposes as of January 1<sup>st</sup>, 2015.

THEREFORE, the Sole Shareholder, after having reviewed the Merger Plan resolves to approve the merger and the related Merger Plan (the "Merger").

The Sole Shareholder further decides that the Merger shall be effective from an accounting perspective as of January 1<sup>st</sup>, 2015.

The Sole Shareholder states that, by the contribution of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company with immediate effect, the Absorbed Company ceases to exist as of the date of this meeting, in compliance with article 274 of the Law.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Absorbed Company is one of the two shareholders of the Absorbing Company and that the Absorbed Company will cease to exist after the Merger. Therefore, after the Merger, the new shareholder of the Absorbing Company will be the current shareholder of the Absorbed Company and this shareholder will be allocated all the existing shares of the Absorbing Company held by the Absorbed Company. The Sole Shareholder therefore further acknowledges that no issue of shares is contemplated in connection with the Merger.

Therefore, the share capital of the Absorbing Company will be held as follows:

- One thousand five hundred and seventy-five (1,575) shares by Delta Germany Real Estate Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 13 Castle Street, JE4 5UT St Helier, Jersey, registered with the Trade Register of Jersey under the number 117191, and

- Twenty-three thousand four hundred and twenty-five (23,425) shares by Global Gate Delta (Lux), prenamed.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary declares having verified the compliance with the conditions enumerated in article 257 and following of the Law and states that the Merger has been decided in compliance with the provisions of the legal requirements.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the proxyholder of the above appearing parties; said proxyholder signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

#### **A COMPARU:**

Global Gate Delta (Lux), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.928. dûment représentée par Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 juillet 2015.

Cette procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante est la seule associée (l'«Associé Unique») de la société «Global Gate Delta (Lux) 3», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.990 constituée selon un acte reçu du notaire soussigné, en date du 26 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations, numéro 3407 du 15 novembre 2014. Ses statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (la «Société Absorbée»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

ATTENDU QUE, le projet commun de fusion, selon lequel la Société Absorbée sera absorbée par la société «Delta Industrial 2», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 140.750 (la «Société Absorbante») par voie de transmission universelle de l'entière des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée sera dissoute, a été publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 juin 2015, numéro 1434 (le «Projet de Fusion»).

ATTENDU QUE, conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, l'Associé Unique a pu prendre dûment connaissance:

- du projet de fusion en date du 29 mai 2015, tel qu'il a été publié et selon lequel la Société Absorbée sera absorbée par la Société Absorbante par voie de transmission universelle de l'entière des actifs et passifs de la société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée sera dissoute;

- des comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbée des trois (3) derniers exercices comptables.

ATTENDU QUE, l'Associé Unique a pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du Projet de Fusion et a décidé de renoncer, conformément à une résolution prise le 7 juillet 2015, conformément aux dispositions des articles 265 (3) et 266 (5) de la Loi, à son droit à ce qu'un rapport rédigé par un réviseur d'entreprises agréé (expert indépendant) sur la fusion et un rapport rédigé par le conseil de gérance de la Société Absorbée lui soient communiqués.

ATTENDU QUE, l'Associé Unique confirme que conformément à l'article 267 de la Loi, les documents énumérés ci-dessus étaient à sa disposition au siège social de la Société Absorbée au moins un mois avant cette assemblée.

ATTENDU QUE, suite à la fusion, la Société Absorbante acquerra, par transmission universelle de patrimoine, l'entière des actifs et passifs de la Société Absorbée. La fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

PAR CONSEQUENT, l'Associé Unique, après avoir examiné le Projet de Fusion, a décidé d'approuver la fusion et le Projet de Fusion y afférent (la «Fusion»).

L'Associé Unique décide en outre que la Fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Associé Unique note que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante avec effet immédiat, la Société Absorbée cesse d'exister en date de cette assemblée, conformément à l'article 274 de la Loi.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que la Société Absorbée est l'un des deux associés de la Société Absorbante et que la Société Absorbée cessera d'exister après la Fusion. En conséquence, après la Fusion, le nouvel associé de la Société Absorbante sera l'associé actuel de la Société Absorbée et ce nouvel associé se verra allouer toutes les parts sociales existantes de la Société qui sont détenues par la Société Absorbée. L'Associé Unique reconnaît qu'aucune émission de parts sociales n'est prévue en relation avec la Fusion.

Par conséquent, le capital de la Société Absorbante sera détenu comme suit:

- Mille cinq cent soixante-quinze (1,575) parts sociales par Delta Germany Real Estate Limited, une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 13 Castle Street JE4 5UT St Helier, Jersey, immatriculée auprès du registre de commerce de Jersey sous le numéro 117191, et

- Vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq (23,425) parts sociales par Global Gate Delta (Lux), prénommée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné atteste avoir vérifié la conformité de cet acte avec les conditions énumérées à l'article 257 et suivants de la Loi et certifie que la fusion a été décidée en conformité avec les dispositions légales requises.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants prés mentionnés, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16383. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015120189/140.

(150130991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

**Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.289.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of June,

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Allianz Renewable Energy Fund S.A. SICAV-SIF, a SICAV-SIF incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.290 is the owner of the entire share capital of the Company (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Maria Grosbusch, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 185.289, and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 23 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1265 of 17 May 2014. The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, and having waived any notification requirements, the general meeting of shareholders is regularly constituted, and may therefore validly deliberate on the items of the following agenda:

*Agenda*

1. Acknowledgment of the availability of the Merger Documents.
2. Approval of the Merger.
3. Dissolution of the Company without liquidation as a consequence of the Merger and allocation of shares in Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l..
4. Acknowledgement of the transfer of all assets and liabilities of the Company to Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l. as a consequence of the Merger.
5. Decision to grant full and unconditional discharge to Bernd Becker and Mario Josef Koster as managers of the Company.
6. Miscellaneous.

*First Resolution*

The Sole Shareholder declares that the following documents were made available to it at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting:

- the common terms of merger published in the Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations of 29 May 2015, number 1367; and

- the annual accounts and the management reports for all financial years since the incorporation of each of the merging companies.

The Sole Shareholder further acknowledges that all shareholders of the merging companies have unanimously waived the requirements of (i) a report to be produced by the management of the relevant companies as well as (ii) the review of the common terms of merger by an independent auditor and the establishment of a report of such auditor in this respect.

*Second resolution*

The Sole Shareholder in its capacity as sole shareholder of the Company decides to approve the merger between the Companies in accordance with the provisions of the Merger Plan.

The Merger shall become effective between the parties thereto on the date hereof. The merger shall become effective from an accounting point of view on 1 April 2015 as set out in the Merger Plan.

*Third resolution*

As a consequence of the merger, the Company will be dissolved without liquidation and its shareholder shall receive two hundred seventy-six (276) shares in the share capital of Allianz Global Investors Renewables Holdings II S.à r.l..

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that as a result of the Merger, all assets and liabilities of the Company as a whole are transferred to Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l. by way of universal succession and the Company will be dissolved without going into liquidation.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder hereby grants full discharge to Bernd Becker and Mario Josef Koster for the exercise of their mandate until the date hereof.

The mandates of Bernd Becker and Mario Josef Koster as managers and of KPMG Luxembourg, S.à r.l. as auditor are, as a consequence of the merger, terminated.

There being no further items to discuss, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary attests, in accordance with article 271 (2) paragraph 1 of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Plan.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreißigsten Juni.

Vor uns, Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Allianz Renewable Energy Fund S.A. SICAV-SIF, eine Gesellschaft (SICAV-SIF), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 173.290, Eigentümerin des gesamten Gesellschaftskapitals der Gesellschaft (die „Alleinige Gesellschafterin“),

hier vertreten durch Frau Maria Grosbusch, juriste, ansässig in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlich ausgestellten Vollmacht.

Besagte Vollmacht, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin der Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 185.289, gegründet am 23. Januar 2014 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Francis Kessler, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, welche am 17. Mai 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1265 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Da die erschienene Partei das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und erklärt, auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet zu haben, ist die Hauptversammlung der Gesellschafter ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die Punkte der folgenden Tagesordnung verhandeln:

#### *Tagesordnung*

1. Bestätigung der Verfügbarkeit der Verschmelzungsdokumente.
2. Genehmigung der Verschmelzung.
3. Auflösung der Gesellschaft ohne Liquidation infolge der Verschmelzung und Zuteilung der Anteile an der Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l.
4. Bestätigung der Übertragung aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft an die Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l. infolge der Verschmelzung.
5. Beschluss bezüglich der Gewährung der vollständigen und bedingungslosen Entlastung von Bernd Becker und Mario Josef Koster als Geschäftsführer der Gesellschaft.
6. Verschiedenes.

#### *Erster Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin erklärt, dass die folgenden Dokumente am Sitz der Gesellschaft einen (1) Monat vor dieser Versammlung zur Verfügung gestellt wurden:

- der am 29. Mai 2015 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1367, veröffentlichte gemeinsame Verschmelzungsplan; und

- die Jahresabschlüsse und die Geschäftsberichte für alle Geschäftsjahre seit der Gründung jeder der verschmelzenden Gesellschaften.

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt des Weiteren, dass alle Gesellschafter der verschmelzenden Gesellschaften auf die Notwendigkeit (i) eines von der Geschäftsführung der betreffenden Gesellschaften erarbeiteten Berichts sowie (ii) der Prüfung des gemeinsamen Verschmelzungsplans durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer und der Erstellung eines diesbezüglichen Berichts dieses Wirtschaftsprüfers, einstimmig verzichtet haben.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft die Genehmigung der Verschmelzung zwischen den Gesellschaften im Einklang mit den Bestimmungen des Verschmelzungsplans.

Die Verschmelzung wird zwischen den Parteien des Verschmelzungsplans zum Datum dieser Urkunde wirksam. Die Verschmelzung wird aus buchhalterischer Sicht am 1. April 2015, wie im Verschmelzungsplan festgelegt, wirksam.

#### *Dritter Beschluss*

Infolge der Verschmelzung wird die Gesellschaft ohne Liquidation aufgelöst und ihr Gesellschafter erhält zweihundertsechundsiebzig (276) Anteile im Gesellschaftskapital der Allianz Global Investors Renewables Holdings II S.à r.l.

#### *Vierter Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass infolge der Verschmelzung alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge als Ganzes an die Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l. übertragen werden und die Gesellschaft wird ohne Liquidation aufgelöst.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin gewährt hiermit Bernd Becker und Mario Josef Koster vollständige Entlastung für die Ausführung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Die Mandate von Bernd Becker und Mario Josef Koster als Geschäftsführer und der KPMG Luxembourg, S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer werden infolge der Verschmelzung beendet.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten, Datum aufgenommen wurde.

Der unterzeichnende Notar bestätigt im Einklang mit Artikel 271 (2) Absatz 1 des Gesetzes das Vorliegen und die Rechtmäßigkeit der Urkunde und der der Gesellschaft zukommenden Formalitäten und des Verschmelzungsplans.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von der besagten Bevollmächtigten gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 7. Juli 2015. Relation: EAC/2015/15835. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

*Der Einnehmer ff.* (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015119847/151.

(150131104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

---

#### **Allianz Global Investors Renewables Investment Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.573.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of June,

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Allianz Renewable Energy Fund S.A. SICAV-SIF, a SICAV-SIF incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the

Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.290 is the owner of the entire share capital of the Company (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Maria Grosbusch, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Allianz Global Investors Renewables Investment Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.573, and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 24 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2882 of 15 November 2013. The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, and having waived any notification requirements, the general meeting of shareholders is regularly constituted, and may therefore validly deliberate on the items of the following agenda:

#### *Agenda*

1. Acknowledgment of the availability of the Merger Documents.
2. Approval of the Merger.
3. Dissolution of the Company without liquidation as a consequence of the Merger and allocation of shares in Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l.
4. Acknowledgement of the transfer of all assets and liabilities of the Company to Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l. as a consequence of the Merger.
5. Decision to grant full and unconditional discharge to Bernd Becker and Mario Josef Koster as managers of the Company.
6. Miscellaneous.

#### *First Resolution*

The Sole Shareholder declares that the following documents were made available to it at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting:

- the common terms of merger published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 29 May 2015, number 1367; and
- the annual accounts and the management reports for all financial years since the incorporation of each of the merging companies.

The Sole Shareholder further acknowledges that all shareholders of the merging companies have unanimously waived the requirements of (i) a report to be produced by the management of the relevant companies as well as (ii) the review of the common terms of merger by an independent auditor and the establishment of a report of such auditor in this respect.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder in its capacity as sole shareholder of the Company decides to approve the merger between the Companies in accordance with the provisions of the Merger Plan.

The Merger shall become effective between the parties thereto on the date hereof. The merger shall become effective from an accounting point of view on 1 April 2015 as set out in the Merger Plan.

#### *Third resolution*

As a consequence of the merger, the Company will be dissolved without liquidation and its shareholder shall receive two hundred forty-eight (248) shares in the share capital of Allianz Global Investors Renewables Holdings II S.à r.l.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that as a result of the Merger, all assets and liabilities of the Company as a whole are transferred to Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l. by way of universal succession and the Company will be dissolved without going into liquidation.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder hereby grants full discharge to Bernd Becker and Mario Josef Koster for the exercise of their mandate until the date hereof.

The mandates of Bernd Becker and Mario Josef Koster as managers and of KPMG Luxembourg, S.à r.l. as auditor are, as a consequence of the merger, terminated.

There being no further items to discuss, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary attests, in accordance with article 271 (2) paragraph 1 of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Plan.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreißigsten Juni.

Vor uns, Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

#### **IST ERSCHIENEN:**

Allianz Renewable Energy Fund S.A. SICAV-SIF, eine Gesellschaft (SICAV-SIF), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 173.290, Eigentümerin des gesamten Gesellschaftskapitals der Gesellschaft (die „Alleinige Gesellschafterin“),

hier vertreten durch Frau Maria Grosbusch, juriste, ansässig in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlich ausgestellten Vollmacht.

Besagte Vollmacht, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin der Allianz Global Investors Renewables Investment Holding S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 180.573, gegründet am 24. September 2013 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Francis Kessler, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, welche am 15. November 2013 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 2882 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Da die erschienene Partei das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und erklärt, auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet zu haben, ist die Hauptversammlung der Gesellschafter ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die Punkte der folgenden Tagesordnung verhandeln:

#### *Tagesordnung*

1. Bestätigung der Verfügbarkeit der Verschmelzungsdokumente.
2. Genehmigung der Verschmelzung.
3. Auflösung der Gesellschaft ohne Liquidation infolge der Verschmelzung und Zuteilung der Anteile an der Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l.
4. Bestätigung der Übertragung aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft an die Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l. infolge der Verschmelzung.
5. Beschluss bezüglich der Gewährung der vollständigen und bedingungslosen Entlastung von Bernd Becker und Mario Josef Koster als Geschäftsführer der Gesellschaft.
6. Verschiedenes.

#### *Erster Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin erklärt, dass die folgenden Dokumente am Sitz der Gesellschaft einen (1) Monat vor dieser Versammlung zur Verfügung gestellt wurden:

- der am 29. Mai 2015 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1367, veröffentlichte gemeinsame Verschmelzungsplan; und
- die Jahresabschlüsse und die Geschäftsberichte für alle Geschäftsjahre seit der Gründung jeder der verschmelzenden Gesellschaften.

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt des Weiteren, dass alle Gesellschafter der verschmelzenden Gesellschaften auf die Notwendigkeit (i) eines von der Geschäftsführung der betreffenden Gesellschaften erarbeiteten Berichts sowie (ii) der Prüfung des gemeinsamen Verschmelzungsplans durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer und der Erstellung eines diesbezüglichen Berichts dieses Wirtschaftsprüfers, einstimmig verzichtet haben.

### *Zweiter Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft die Genehmigung der Verschmelzung zwischen den Gesellschaften im Einklang mit den Bestimmungen des Verschmelzungsplans.

Die Verschmelzung wird zwischen den Parteien des Verschmelzungsplans zum Datum dieser Urkunde wirksam. Die Verschmelzung wird aus buchhalterischer Sicht am 1. April 2015, wie im Verschmelzungsplan festgelegt, wirksam.

### *Dritter Beschluss*

Infolge der Verschmelzung wird die Gesellschaft ohne Liquidation aufgelöst und ihr Gesellschafter erhält zweihundertachtundvierzig (248) Anteile im Gesellschaftskapital der Allianz Global Investors Renewables Holdings II S.à r.l.

### *Vierter Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass infolge der Verschmelzung alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge als Ganzes an die Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II S.à r.l. übertragen werden und die Gesellschaft wird ohne Liquidation aufgelöst.

### *Fünfter Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin gewährt hiermit Bernd Becker und Mario Josef Koster vollständige Entlastung für die Ausführung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Die Mandate von Bernd Becker und Mario Josef Koster als Geschäftsführer und der KPMG Luxembourg, S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer werden infolge der Verschmelzung beendet.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten, Datum aufgenommen wurde.

Der unterzeichnende Notar bestätigt im Einklang mit Artikel 271 (2) Absatz 1 des Gesetzes das Vorliegen und die Rechtmäßigkeit der Urkunde und der der Gesellschaft zukommenden Formalitäten und des Verschmelzungsplans.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von der besagten Bevollmächtigten gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 7. Juli 2015. Relation: EAC/2015/15832. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

*Der Einnehmer ff.* (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015119848/151.

(150131099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

---

### **BRECO SA, Société SOPARFI, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2413 Luxembourg, 39, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 198.554.

### — STATUTS

L'an deux mil quinze, le trois juillet,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1) Monsieur Max BREGER, gérant, né à Luxembourg le 02 mai 1989, demeurant à L-8359 Goeblange, 6A, rue Pierre Braun, et

2) Madame Nathalie BREGER, employée, née à Luxembourg le 13 décembre 1982, demeurant à L-8364 Hagen, 3, Um Acker.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BRECO SA, Société SOPARFI».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 15<sup>ème</sup> jour du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

**Art. 13.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2016.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

M. Max BREGER, préqualifié: .....	50 actions
Mme Nathalie BREGER, préqualifiée: .....	50 actions
TOTAL: .....	<u>100 actions</u>

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les actionnaires, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Immobilisation des actions et des titres au porteurs*

Les comparants reconnaissent avoir été rendus attentifs par le notaire instrumentaire aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

1) Monsieur Max BREGER, gérant, né à Luxembourg le 02 mai 1989, demeurant à L-8359 Goebblange, 6A, rue Pierre Braun,

2) Madame Nathalie BREGER, employée, née à Luxembourg le 13 décembre 1982, demeurant à L-8364 Hagen, 3, Um Acker et

3) Monsieur Guy BREGER, administrateur, né à Luxembourg le 18 mai 1957, demeurant à L-8279 Holzem, 8, rue du Moulin.

4. Madame Nathalie BREGER préqualifiée, est nommée administrateur-délégué.

La société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué soit par les signatures conjointes de l'administrateur délégué et d'un administrateur.

5. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

J&N cabinet d'expertise comptable s.à r.l. avec siège à L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance, RCSL B164307.

6. Le siège social est fixé à L-2431 Luxembourg, 39, rue du Père Raphaël.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: M. BREGER, N. BREGER, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20907. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

*Le Receveur (signé):* Paul MOLLING.

Pour copie conforme,

Capellen, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120905/175.

(150131112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Delta Industrial 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.750.

In the year two thousand and fifteen on the ninth day of July.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1/ Global Gate Delta (Lux) 3, a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.990 (the "Absorbed Company"), and

2/ Delta Germany Real Estate Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, with registered office at 13 Castle Street JE4 5UT St Helier, Jersey registered with the Jersey Trade Register under number 117191,

both duly represented by Mr Geoffrey AREND, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies given under private seal, on July 7<sup>th</sup>, 2015.

Said proxies, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the two sole shareholders (the "Shareholders") of the company "DELTA INDUSTRIAL 2", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140.750, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 31<sup>st</sup>, 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 2091 of August 28<sup>th</sup>, 2008. The Articles of incorporation have been amended for the last time on December 17<sup>th</sup>, 2014, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 293 of February 4<sup>th</sup>, 2015 (the "Absorbing Company").

The appearing parties, represented as stated here above, representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

WHEREAS the common draft of merger, pursuant to which the Absorbed Company will be merged into the Absorbing Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved, has been published, in compliance with article 262 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 8<sup>th</sup>, 2015, number 1434 (the "Merger Plan").

WHEREAS, in accordance with article 267 paragraph (1) of the Law, the Shareholders had due knowledge of:

- the Merger Plan dated May 29<sup>th</sup>, 2015, as it has been published and pursuant to which the Absorbed Company will be merged into the Absorbing Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved;

- the annual accounts and management reports of the Absorbing Company for the last three (3) accounting years;

WHEREAS, the Shareholders are fully aware of the background and terms and conditions of the Merger Plan and resolved to waive, pursuant to a resolution taken on July 7<sup>th</sup>, 2015, in accordance with the provisions of article 265 (3) and 266 (5) of the Law, their respective rights to be presented with the report drafted by a réviseur d'entreprises agréé (independent auditor) on the merger and the report drafted by the board of managers of the Absorbing Company on the merger.

WHEREAS, the Shareholders confirm that in accordance with article 267 of the Law, the documents listed above were at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Absorbing Company at least one month prior to this meeting.

WHEREAS, upon the merger, the Absorbing Company will acquire the assets and liabilities of the Absorbed Company under universal succession of title (transmission universelle de patrimoine). The merger shall be effective for accounting purposes as of January 1<sup>st</sup>, 2015.

THEREFORE, the Shareholders, after having reviewed the Merger Plan resolve to approve the merger and the related Merger Plan (the "Merger").

The Shareholders further decide that the Merger shall be effective from an accounting perspective as of January 1<sup>st</sup>, 2015.

The Shareholders state that, by the contribution of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company with immediate effect, the Absorbed Company ceases to exist as of the date of this meeting, in compliance with article 274 of the Law.

### *Second resolution*

The Shareholders acknowledge that they are both the sole shareholders of the Absorbing Company and that the Absorbed Company will cease to exist after the Merger. Therefore, after the Merger, the new shareholder of the Absorbing Company will be the current shareholder of the Absorbed Company and this shareholder will be allocated all the existing shares of the Absorbing Company held by the Absorbed Company. The Shareholders therefore further acknowledge that no issue of shares is contemplated in connection with the Merger.

Therefore, the share capital of the Absorbing Company will be held as follows:

- One thousand five hundred and seventy-five (1,575) shares by Delta Germany Real Estate Limited prenamed, and
- Twenty-three thousand four hundred and twenty-five (23,425) shares by Global Gate Delta (Lux), a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.928.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary declares having verified the compliance with the conditions enumerated in article 257 and following of the Law and states that the Merger has been decided in compliance with the provisions of the legal requirements.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the proxyholder of the above appearing parties; said proxyholder signed together with the notary this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1/ Global Gate Delta (Lux) 3, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.990 (la «Société Absorbée») et,

2/ Delta Germany Real Estate Limited, une société constituée et existant selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 13 Castle Street JE4 5UT St Helier Jersey, immatriculée auprès du registre de commerce de jersey sous le numéro 117191,

les deux dûment représentées par Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 7 juillet 2015.

Ces procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquelles parties comparantes sont les deux seuls associés (les «Associés») de la société «DELTA INDUSTRIAL 2», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.750, constituée selon un acte reçu du notaire soussigné, en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2091 du 28 août 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 17 décembre 2014, par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 4 février 2015 (la «Société Absorbante»).

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

ATTENDU QUE, le projet commun de fusion, selon lequel la Société Absorbée sera absorbée par la Société Absorbante par voie de transmission universelle de l'entière des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée sera dissoute, a été publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 juin 2015, numéro 1434 (le «Projet de Fusion»).

ATTENDU QUE, conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, les Associés a pu prendre dûment connaissance:

- du projet de fusion en date du 29 mai 2015, tel qu'il a été publié et selon lequel la Société Absorbée sera absorbée par la Société Absorbante par voie de transmission universelle de l'entière des actifs et passifs de la société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée sera dissoute;

- des comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante des trois (3) derniers exercices comptables.

ATTENDU QUE, les Associés ont pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du Projet de Fusion et ont décidé de renoncer, conformément à une résolution prise le 7 juillet 2015, conformément aux dispositions des articles

265 (3) et 266 (5) de la Loi, à leur droit à ce qu'un rapport rédigé par un réviseur d'entreprises agréé (expert indépendant) sur la fusion et un rapport rédigé par le conseil de gérance de la Société Absorbante leur soient communiqués.

ATTENDU QUE, les Associés confirment que conformément à l'article 267 de la Loi, les documents énumérés ci-dessus étaient à la disposition des Associés au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant cette assemblée.

ATTENDU QUE, suite à la fusion, la Société Absorbante acquerra, par transmission universelle de patrimoine, l'entière des actifs et passifs de la Société Absorbée. La fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

PAR CONSEQUENT, les Associés, après avoir examiné le Projet de Fusion, ont décidé d'approuver la fusion et le Projet de Fusion y afférent (la «Fusion»).

Les Associés décident en outre que la Fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les Associés notent que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante avec effet immédiat, la Société Absorbée cesse d'exister en date de cette assemblée, conformément à l'article 274 de la Loi.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés reconnaissent qu'ils sont les seuls associés de la Société Absorbante et que la Société Absorbée cessera d'exister après la Fusion. En conséquence, après la Fusion, le nouvel associé de la Société Absorbante sera l'associé actuel de la Société Absorbée et ce nouvel associé se verra allouer toutes les parts sociales existantes de la Société qui sont détenues par la Société Absorbée. Les Associés reconnaissent qu'aucune émission de parts sociales n'est prévue en relation avec la Fusion.

Par conséquent, le capital de la Société Absorbante sera détenu comme suit:

- Mille cinq cent soixante-quinze (1,575) parts sociales par Delta Germany Real Estate Limited, prénommée, et
- Vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq (23,425) part sociales par Global Gate Delta (Lux), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.928.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné atteste avoir vérifié la conformité de cet acte avec les conditions énumérées à l'article 257 et suivants de la Loi et certifie que la fusion a été décidée en conformité avec les dispositions légales requises.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants prés mentionnés, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16381. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015121007/145.

(150130984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

#### **GF Pro Concept SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 198.566.

#### — STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

Monsieur Vincent FRANCOIS, gérant de société, né à Namur, Belgique, le 27 mars 1968, demeurant à B-1600 Sint Pieters-Leeuw, 222, Jan Vanderstraetenstraat, et

Monsieur Christian GINER, architecte, né à Béziers, France, le 25 octobre 1967, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine, 14, rue du Bois, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

Madame Valérie PIROTTE, née à Gand, Belgique, le 19 octobre 1973, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine, 14, rue du Bois en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Ces comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GF PRO CONCEPT SA».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société consiste en toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux matières suivantes:

L'activité principale sera le commerce international en tant que grossiste en matériaux de constructions dans son sens le plus large.

L'activité d'Événementiel, dans le domaine sportif tel que le Golf, le rallye, le tennis et les sports en général.

Elle aura, tant au Luxembourg qu'à l'étranger pour compte propre, pour compte de tiers ou participation: dans les études de marchés d'offres commerciales de tous types, toutes actions en presse soit retranscriptions, publicités, éditions, créations d'articles dans le sens le plus larges, organisations d'événements de tous types, représentations;

Toutes les activités directement ou indirectement liées au secteur Horeca, de l'alimentation, de l'oenologie, du service, du bar à vin, de thé et café, de mobilier et objets de décoration, import-export de produits ayant rapport avec l'Horeca entre autres, tout ce qui touche à l'alimentation, les produits de viticulture, ...

Toutes activités susceptibles de promouvoir la culture, la cuisine, la danse et le folklore;

L'organisation et la participation à des manifestations artistiques de danse, ou musique, culinaires ou autres ayant pour objet la promotion culturelle en général;

L'activité d'Architecture et d'architecture d'intérieure dans son esprit le plus large, L'Entreprise aura également pour objet: l'exécution de toutes sortes de travaux d'entretien, de réparations et de rénovation à des biens immeubles; la coordination, le contrôle et le suivi des chantiers de construction sous le contrôle d'un architecte ou d'un entrepreneur agréé; la gestion de tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi. Elle pourra également être consultante en matière de management, commerce électronique et de développements, de sites Internet, d'affaires européennes, de marketing, relations publiques. Elle aura mission au Luxembourg et dans tous les pays de prendre des missions de consulting en affaires et consulting en général. Elle pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, étudier, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences marque de fabrique et de commerce. D'être intermédiaire commercial dans son sens le plus large, l'activité de supervision de rénovation de bâtiment dans son esprit le plus large, Superviser:- le montage de cloisons sèches à base de plâtre.

- la pose de revêtements de sol en bois ou en autres matériaux.

- la pose de papiers peints.

Le traitement des murs avec des produits hydrofuges, la peinture d'ossatures métalliques.

L'installation électrique, fabrication de meubles bois, métal ainsi que l'aménagement et remise en état.

De vendre des véhicules automobiles à l'exportation, les véhicules de collection et de mettre en place des expositions, des rallyes, des rassemblements etc.

De laver et effectuer des vidanges et graissages sur tous types de véhicules automobiles Le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments.

Les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments, le nettoyage d'entreprises.

Entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons, de bureaux et de locaux meublés, ameublement et objets divers. Elle pourra exporter, voire importer du matériel de nettoyage et produits divers se rapportant à cette même activité et cela en gros et détail générale.

En dehors, elle pourra effectuer les travaux de secrétariat, de mise en page, de service de publicité, de développement personnel, de séminaires, de traduction, de communication, de management, de formation, de travaux de développement et de recherche, de service courrier. La Société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

La Société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Elle peut même conclure toutes les conventions de collaboration, de rationalisation, de création et de recherches.

La vente en gros ou au détail, l'importation et l'exportation de bijoux et vêtements.

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société, cependant, si elle se propose l'exercice d'une activité réglementée par ou en vertu d'une loi, ne la commencera ni ne la poursuivra que si les agréments exigés par la loi sont délivrés et actifs, dans son chef ou dans le chef de l'un de ses gérants ou dans le chef d'un membre de son personnel accrédité.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

**Art. 13.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2016.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

M. Christian GINER, préqualifié . . . . .	53 actions
M. Vincent FRANCOIS, préqualifié . . . . .	40 actions
Mme Valérie PIROTTE, préqualifiée . . . . .	7 actions
TOTAL: . . . . .	<u>100 actions</u>

Les actions de la société ont été partiellement libérées en espèces à hauteur de 25 % par les actionnaires, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante Euros (€ 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Immobilisation des actions et des titres au porteurs*

Les comparants reconnaissent avoir été rendus attentifs par le notaire instrumentaire aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

sont nommés administrateurs:

Monsieur Christian GINER, architecte, né à Béziers, France, le 25 octobre 1967, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine, 14, rue du Bois, Monsieur Vincent FRANCOIS, gérant de société, né à Namur, Belgique, le 27 mars 1968, demeurant à B-1600 Sint Pieters-Leeuw, 222, Jan Vanderstraetenstraat, et Madame Valérie PIROTTE, née à Gand, Belgique, le 19 octobre 1973, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine, 14, rue du Bois.

#### *Troisième résolution*

Est appelé(e) aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard FIELZ, expert-comptable, né à Ixelles, Belgique, le 27 mai 1949, demeurant à B-1050 Ixelles, 128, rue Washington.

#### *Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2016.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

#### *Sixième résolution*

Monsieur Christian GINER, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leur carte d'identité.

Signé: V. FRANCOIS, C. GINER, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20341 Re4u soixante-quinze euros. 75,-€.

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour copie conforme,

Capellen, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121199/237.

(150131509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

### **Best of Funds, Fonds Commun de Placement.**

Le Règlement de Gestion de BEST OF FUNDS au 22 juillet 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

*Pour DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG*

Référence de publication: 2015122943/10.

(150133385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

### **MB Properties S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8396 Septfontaines, 4, Laangefuert.

R.C.S. Luxembourg E 5.689.

### **STATUTS**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

1) Monsieur Marco BOLY, fonctionnaire d'Etat, né à Dudelange le 1<sup>er</sup> août 1967, demeurant à L-8396 Septfontaines, 4, Laangefuert, et

2) Madame Michèle ORTH, secrétaire, née à Luxembourg le 15 janvier 1971, demeurant à L-8396 Septfontaines, 4, Laangefuert.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les statuts d'une société particulière devant exister entre eux dans les termes des articles 1841 et 1842 du Code Civil.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile immobilière régie les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par achat, vente, échange, lotissement, location, prise à bail ou de toutes autres manières de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale, La participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités ci-dessus mentionnés, par toutes voies de droit.

La société pourra dans le cadre de son activité contracter des emprunts, avec sous sans garantie, hypothéquer ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra généralement effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter le développement.

**Art. 3.** La dénomination de la société est "MB PROPERTIES S.C.I."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Septfontaines. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

- Monsieur Marco BOLY, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
- Madame Michèle ORTH prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: Cent parts sociales. . . . .	100

Le montant ci-dessus a été intégralement libéré et se trouve à disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
  - soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propiété par un associé dénommé "nu-propiétaire".
- Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

**Art. 7.** Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

**Art. 8.** La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2015.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Ont été nommés gérants:

Monsieur Marco BOLY, fonctionnaire d'Etat, né à Dudelange le 1<sup>er</sup> août 1967, demeurant à L-8396 Septfontaines, 4, Laangfuert,

et

Madame Michèle ORTH, secrétaire, née à Luxembourg le 15 janvier 1971, demeurant à L-8396 Septfontaines, 4, Laangfuert.

2.- L'adresse du siège social est établie à L-8396 Septfontaines, 4, Laangfuert.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boly, M. Orth, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg 1, le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20338. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121387/109.

(150131465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Mirabaud Active Allocation, Fonds Commun de Placement.**

L'acte modificatif au règlement de gestion de Mirabaud Active Allocation avec effet au 27 juillet 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Mirabaud Asset Management (Europe) S.A.

Référence de publication: 2015123283/10.

(150133088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

---

**DWS Concept, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 160.062.

BERICHTIGUNG

Die Anteilklassen FD und ND des Teilfonds DWS Concept Winton Global Equity wurden am 26. Januar 2015 liquidiert. Der Liquidationsprozess ist abgeschlossen. Die State Street Bank Luxembourg S.C.A., in ihrer Funktion als Depotbank, hat das Anteilklassenvermögen an die Anteilinhaber ausgezahlt. Es wurden keine Beträge an die Caisse de Consignation überwiesen.

Luxemburg, im Juli 2015

DWS Concept SICAV

Référence de publication: 2015123655/1999/13.

---

**Ulysse Formations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 116.442.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014*

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Valérie WEEMAELS, née le 27 août 1970 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-7850 Enghien (Belgique), 22, Drève des Châtaigniers, de Madame Nathalie

WEEMAELS, née le 11 avril 1967 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-7850 Enghien (Belgique), 22, Drève des Châtaigniers et de Monsieur Sébastien FÈVE, né le 19 décembre 1978 à Saint-Dié (France), demeurant professionnellement à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Richard GAUTHROT, né le 14 novembre 1960 à Nancy (France), demeurant à L -1747 Luxembourg, 38, Op der Heed.

Son mandat prendra fin lors de de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015080025/25.

(150091594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**General Oriental Investments Limited, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.367.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078467/9.

(150090307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**NBIM Otto NKE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.299.186,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.594.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM Otto S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 171.574 (the "Sole Shareholder").

here duly represented by Myriam Oliví, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "NBIM Otto NKE S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171.594, incorporated by a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg on 20 September 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2591 dated 18 October 2012 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary on 18 December 2012 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 318 dated 8 February 2013.

II.- That the 4,299,186 (four million two hundred ninety-nine thousand one hundred eighty-six) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Add the following new article to the articles of association of the Company:

**“ 19. Supervisory Council.**

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

- (a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;
- (b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and
- (c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

3. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

**“ 19. Supervisory Council.**

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

- (a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;
- (b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and
- (c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”

*Third resolution*

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

NBIM Otto S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 171.574 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Myriam Olivié, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, précitée, est l'Associée Unique actuelle de la société à responsabilité limitée "NBIM Otto NKE S.à r.l." ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 171.594, constituée suivant acte notarié de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2591 en date du 18 octobre 2012 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 318 en date du 8 février 2013.

II. Que les 4.299.186 (quatre million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-six) parts sociales avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Ajout de l'article 19 aux statuts de la Société de la manière suivante

#### **« 19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

3. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.
4. Divers.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris la les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

#### **« 19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8891. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081662/153.

(150093633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**German Retail Income 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 185.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078472/9.

(150090192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Auxiliaire des P.M.E., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 30.718.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 04 mai 2015*

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 04 mai 2015 que:

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, Monsieur Nico NOTHUMB, demeurant 16, rue de Peppange L-3378 LIVANGE, est nommé en tant que président du conseil d'administration de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016, en remplacement de Monsieur Théo HOLLERICH.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, Monsieur Nico NOTHUMB, demeurant 16, rue de Peppange L-3378 LIVANGE, est délégué à l'administration journalière de la société et le pouvoir de la représenter jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016, en remplacement de Monsieur Théo HOLLERICH.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, le conseil d'administration se compose comme suit:

*Président, administrateur délégué*

Nico NOTHUMB, Livange

*Membre, directeur adjoint de la Fiduciaire des P.M.E.*

Emmanuel GREGORIS, Kanfen (F)

*Membre, administrateur délégué de la Mutualité des P.M.E.*

Patrick DAHM, Uebersyren

*Commissaire aux comptes*

Paul LAPLUME, Junglinster

Luxembourg, le 27 mai 2015.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2015079107/27.

(150091259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Harrison Invest Company S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 97.971.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Wolfram Dieter WEILAND, retraité, né à Wadern/Saar, le 18 septembre 1940, demeurant à Kiel, Eisvogelweg, 21,

ici représenté par Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial "Harrison Invest Company S.A. - SPF", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1341 Luxembourg, 3, Place Clairefontaine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.971, a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 119 du 29 janvier 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juin 2011, publié au Mémorial C, volume 2058 du 5 septembre 2011.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant se prononce sur la nomination d'un liquidateur.

f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir distribué tous les actifs aux bénéficiaires économiques au prorata de leur participation.

h) Que le bénéficiaire économique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., établie et ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation au 31 décembre 2014 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que le comparant prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur ainsi que du registre des actions.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société, et en outre que les sommes et les valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,- EUR et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 mai 2015. Relation GAC/2015/4293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015078525/62.

(150089914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**HPT Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.692.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015078541/10.

(150090207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Immowest Lux IV Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.539.

Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015078550/10.

(150089931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**DSK Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 40.371.

*Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 21 mai 2015 à 17.30 h*

*Extrait des décisions prises:*

1) L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Bauer Jacques comme administrateur, ainsi que celle de Ernst&Young (B47771) comme réviseur d'entreprise agréée,

2) L'Assemblée prolonge le mandat de Monsieur Charles Krombach comme administrateur et Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019

3) L'Assemblée prolonge le mandat de Monsieur Da Silva Gil comme administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019

4) l'assemblée nomme comme nouveau administrateur, Monsieur Thierry Krombach, ingénieur né le 24.08.1976 à Luxembourg, demeurant à 8, rue du Parc L-8031 Strassen jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019

5) l'assemblée nomme comme nouveau administrateur Monsieur Claude Larbière, conseil fiscal né le 24.10.1963 à Luxembourg, demeurant à 12, am Weier L-3914 Mondercange jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019

6) l'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes GEFCO PARTICIPATIONS SA, avec siège à L-3961 Ehlinge, 51, rue des 3 Cantons et immatriculée sous le numéro B 64277 au R.C.S. Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21/05/2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Référence de publication: 2015079308/26.

(150090437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Luxinva S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 128.373.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of May,  
Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Luxinva S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B128.373, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) under number 1467 on 17 July 2007 (Luxinva).

The articles of association of Luxinva were for the last time amended by a deed of the undersigned notary, dated 23 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) under number 3811 on 10 December 2014 (the Articles),

The meeting is chaired by Mr. François-Xavier LANES, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy (the Chairman).

The Chairman appoints as Secretary Ms Martha MICHALI, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

The meeting elects as Scrutineer Mr. Oliver SCHURAWSKI, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau).

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1 To consider and, if thought fit, increase the share capital of Luxinva by an amount of five hundred twenty five thousand Euro (EUR 525,000.-) so as to raise it from its present amount of forty nine million six hundred six thousand six hundred Euro (EUR 49,606,600.-) up to fifty million one hundred thirty one thousand six hundred Euro (EUR 50,131,600.-).

2 To consider and, if thought fit, issue five thousand two hundred fifty (5,250) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit, accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of Article 7 of the Articles in order to reflect the above capital increase.

5 To consider and, if thought fit, grant power and authority to any director of Luxinva to proceed on behalf of Luxinva to the registration of the New Shares in the share register of Luxinva.

(ii) That the sole shareholder represented, the proxy holder of the represented shareholder (the Proxyholder) and the number of the shares held by the sole shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the Proxyholder, the Bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented sole shareholder, signed by the Proxyholder, the Bureau of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole share capital of Luxinva was represented at the meeting and the sole shareholder represented declared that it had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived its right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of the sole shareholder took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of the sole shareholder resolved to increase the share capital of Luxinva by an amount of five hundred twenty five thousand Euro (EUR 525,000.-) so as to raise it from its present amount of forty nine million six hundred six thousand six hundred Euro (EUR 49,606,600.-) up to fifty million one hundred thirty one thousand six hundred Euro (EUR 50,131,600.-).

### *Second resolution*

The general meeting of the sole shareholder resolved to issue five thousand two hundred fifty (5,250) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares (the New Shares).

### *Third resolution Subscription - Payment*

Thereupon appeared the Abu Dhabi Investment Authority, a public institution governed by the laws of the Emirate of Abu Dhabi, United Arab Emirates, having its registered office at 211, Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates (ADIA), as the subscriber, represented by Mr François-Xavier LANES, by virtue of a proxy given on 12 May 2015, which proxy, signed by the Proxyholder, the Bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

ADIA declared to subscribe for the New Shares, and to fully pay in cash for these New Shares.

The amount of five hundred twenty five thousand Euro (EUR 525,000.-) was thus as from that moment at the disposal of Luxinva, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of the shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the New Shares to the above mentioned Subscriber.

### *Fourth resolution*

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 7 of the Articles in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 7.** The Company’s capital is set at EUR 50,131,600.- (fifty million one hundred thirty one thousand six hundred euro) represented by 501,316 (five hundred one thousand three hundred sixteen) shares of a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro), each.”

### *Fifth resolution*

The general meeting of the sole shareholder resolved to confer power to any director of Luxinva to proceed on behalf of Luxinva to the registration of the New Shares in the share register of Luxinva.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Luxinva as a result of the present deed are estimated at one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the Bureau, the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois du mai.

Par devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de Luxinva S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B128.373, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) sous le numéro 1467 en date du 17 juillet 2007 (Luxinva).

Les statuts de Luxinva ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) sous le numéro 3811 en date du 10 décembre 2014 (les Statuts),

L'assemblée est présidée par Monsieur François-Xavier LANES, employé privé, de résidence professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy (le Président).

Le Président nomme Mademoiselle Martha MICHALI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, comme Secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Oliver SCHURAWSKI, employé privé, de résidence professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, comme Scrutateur.

(le Président, la Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

*Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de Luxinva à concurrence de cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 525,000.-) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf millions six cent six mille six cents euros (EUR 49,606,600.-) à cinquante millions cent trente-et-un mille six cents euros (EUR 50,131,600.-).

2 Émission de cinq mille deux cent cinquante (5,250) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par un apport en espèces.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 7 des Statuts de Luxinva, afin de refléter l'augmentation de capital envisagée ci-dessus.

5 Octroi de pouvoir à tout administrateur de Luxinva de procéder au nom de Luxinva à l'enregistrement des Actions Nouvelles dans le registre des actions de Luxinva.

(ii) Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté (le Mandataire), ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Mandataire les membres du Bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été signée par le Mandataire, les membres du Bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social de Luxinva était représentée à l'assemblée et l'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé d'augmenter le capital social de Luxinva à concurrence de cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 525.000.-) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf millions six cent six mille six cents euros (EUR 49.606.600.-) à cinquante millions cent trente-et-un mille six cents euros (EUR 50.131.600.-).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé d'émettre cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les Actions Nouvelles).

*Troisième résolution*

*Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu Abu Dhabi Investment Authority, une institution publique régie par les lois de l'Emirat d'Abu Dhabi, les Emirats Arabes Unis, ayant son siège social au 211 Corniche Road, P.O. Box 3600, Emirat d'Abu Dhabi, les Emirats Arabes Unis (ADIA), comme le souscripteur, représentée par Monsieur François-Xavier LANES, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le Mai 2015, qui, après avoir été signée par le mandataire, les membres du Bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

ADIA a déclaré souscrire les Actions Nouvelles et de libérer intégralement en espèces ces Actions Nouvelles.

Le montant de cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 525.000.-) a dès lors été mis à la disposition de Luxinva à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les Actions Nouvelles au Souscripteur indiqué ci-dessus.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 7 des Statuts pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à EUR 50.131.600,- (cinquante millions cent trente-et-un mille six cents euros) représenté par 501.316 (cinq cent un mille trois cent seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros), chacune."

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de donner pouvoir à tout administrateur de Luxinva de procéder au nom de Luxinva à l'enregistrement des Actions Nouvelles dans le registre des actions de Luxinva.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille neuf cents (EUR 1.900.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du Bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms

Signé: F.-X. LANES, M. MICHALI, O. SCHURAWSKI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 mai 2015. Relation: DAC/2015/8466. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078619/180.

(150089592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**India6 Loan Holdings Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.183.

Les comptes annuels pour la période du 18 juin 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2015.

Référence de publication: 2015078552/11.

(150090224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.900.

*Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 04 Mai 2015*

**Composition du Conseil de Gérance**

L'Associé unique a décidé de reconduire les mandats des gérants suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Associés qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 Décembre 2015.

- M. Jonathan P. GRIFFIN, président du Conseil de Gérance, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- M. Graham A. GOODHEW, gérant, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- M. Massimo GRECO, gérant, domicilié professionnellement 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y OJP, Royaume-Uni;

- Mme Beate GROSS, gérante, domiciliée professionnellement 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y OJP, Royaume-Uni;

- M. Jean-Jacques LAVA, gérant, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- M. Daniel WATKINS, gérant, domicilié professionnellement 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y OJP, Royaume-Uni.

*Réviseur d'Entreprise*

L'Assemblée a décidé de réélire PricewaterhouseCoopers Société Coopérative (nouvelle adresse au 20 octobre 2014, 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg) en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2015.

Certifié conforme

*Pour le Conseil de Gérance*

Lars Svenningsson

Référence de publication: 2015078592/28.

(150089537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**GMT II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 147.902.

*Extrait des Décisions prises par l'Actionnaire unique lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 04/05/2015*

*Deuxième résolution*

Les mandats des Administrateurs étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Actionnaire unique décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2020.

Le mandat du Commissaire étant arrivé à échéance le 05/05/2014, l'Actionnaire unique décide de renouveler avec effet au 05/05/2014 le mandat de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GMT II S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015079448/26.

(150091214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**KFC Russia Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.651.

Par résolutions signées en date du 11 mai 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant suivant avec effet au 11 mai 2015:

Manacor (Luxembourg) S.A.

2. Nomination du nouveau Gérant avec effet au 11 mai 2015 pour une durée illimitée:

Mr Darin Orr, né le 31 août 1966 à Utah, Etats-Unis ayant son adresse professionnelle à 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis.

3. Nomination du nouveau Gérant avec effet au 11 mai 2015 pour une durée illimitée:

Mr Michael McAuliffe, né le 26 octobre 1971 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Nomination du nouveau Gérant avec effet au 11 mai 2015 pour une durée illimitée:

Mr Wolfgang Preiss, né le 26 mai 1971 à Salzburg, Autriche, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 11 mai 2015 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Yum! Restaurants International Management LLC les 2,000,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

Yum! Restaurants International Management LLC, avec siège social au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis, immatriculé au Delaware Secretary of State sous le numéro 5642718 détient 2,000,000 parts sociales d'une valeur nominale de USD 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

*Pour la Société*  
Michael McAuliffe  
*Gérant*

Référence de publication: 2015078603/31.

(150089457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**Japan Universal Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.285.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of the month of May.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Japan Universal Management S.A., (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B170285, incorporated by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing at that time in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg dated 17 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2087 of 23 August 2012.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 25 June 2014 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing at that time in Redange-sur-Attert, published in the Mémorial number 2417 of 9 September 2014.

The meeting was presided by Me Ana Bramao, Maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and scrutineer Me Alexandre Pel, licencié en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue are represented at the present meeting. Two million three hundred and sixty-one thousand forty-eight (2,361,048) shares representing forty-eight point eighty-six per cent (48.86%) of the issued share capital of the Company are held in treasury with voting rights suspended so that two million four hundred and seventy-one thousand four hundred and ninety-six (2,471,496) shares representing fifty-one point fourteen per cent (51.14%) of the issued share capital represent one hundred per cent (100%) of the shares entitling the shareholders to vote.

III. The present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the agenda set out below:

*Agenda*

- To reduce the share capital of the Company by an amount of two million three hundred and sixty-one thousand forty-eight Japanese Yen (JPY 2,361,048.-) so as to reduce it from its current amount of four million eight hundred and thirty-two thousand five hundred and forty-four Japanese Yen (JPY 4,832,544.-) to two million four hundred and seventy-one thousand four hundred and ninety-six Japanese Yen (JPY 2,471,496.-) by the cancellation of the two million three hundred and sixty-one thousand forty-eight (2,361,048) shares having a par value of one Japanese Yen (JPY 1) each, which have been repurchased by the Company in May 2015 and held by the Company; consequential amendment of article 5.1.1 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ 5.1.1. The Company's issued share capital is set at two million four hundred and seventy-one thousand four hundred and ninety-six Japanese Yen (JPY 2,471,496), consisting of two million four hundred and seventy-one thousand four hundred and ninety-six (2,471,496) shares having a par value of one Japanese Yen (JPY 1,-) each.”

After the foregoing was approved by the general meeting, the following resolution was adopted unanimously by the favourable vote of all the votes cast:

### *Sole resolution*

The meeting resolved to reduce, with immediate effect, the share capital of the Company by an amount of two million three hundred and sixty-one thousand forty-eight Japanese Yen (JPY 2,361,048.-) so as to reduce it from its current amount of four million eight hundred and thirty-two thousand five hundred and forty-four Japanese Yen (JPY 4,832,544.-) to two million four hundred and seventy-one thousand four hundred and ninety-six Japanese Yen (JPY 2,471,496.-) for the purpose and by cancellation of the two million three hundred and sixty-one thousand forty-eight (2,361,048) shares having a par value of one Japanese Yen (JPY 1) each, which have been repurchased by the Company in May 2015 following instructions provided by the general meeting of shareholders on the same date.

As a result of the resolution hereabove, it was resolved to amend article 5.1.1 of the articles of association as set forth in the agenda.

The item of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

### *Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Japan Universal Management S.A., (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 170285, constituée suivant acte reçu de Maître Cosita Delvaux, notaire résidant alors à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2087 du 23 août 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 25 juin 2014 suivant acte reçu de Maître Cosita Delvaux, notaire résidant alors à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial numéro 2417 du 9 septembre 2014.

L'assemblée a été présidée par Me Ana Bramao, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Alexandre Pel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant donc été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions en émission sont représentées à la présente assemblée. Deux millions trois cent soixante-et-un mille quarante-huit (2.361.048) actions représentant quarante huit virgule quatre-vingt-six pour cent (48,86%) du capital social émis de la société sont des actions propres dont les droits de vote sont suspendus de telle sorte que deux millions quatre-cent soixante-et-onze mille quatre-cent quatre-vingt-seize (2.471.496) actions représentant cinquante-et-un virgule quatorze pour cent (51,14%) du capital social émis représentent cent pour cent (100%) des actions donnant des droits de vote aux actionnaires.

III. La présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

### *Ordre du jour*

- Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux millions trois cent soixante et un mille quarante-huit yens japonais (2.361.048 JPY) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent trente-deux mille cinq cent quarante-quatre yens japonais (4.832.544 JPY) à deux millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-seize yens japonais (2.471.496 JPY) par l'annulation de deux millions trois cent soixante et un mille quarante-huit (2.361.048) actions d'une valeur nominale d'un yen japonais (1 JPY) chacune, lesquelles ont été rachetées par la Société en mai 2015 et détenues par la Société; modification en conséquence de l'article 5.1.1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **5.1.1.** La Société a un capital social émis de deux millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-seize yens japonais (2.471.496 JPY), représenté par deux millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-seize (2.471.496) actions ayant une valeur nominale d'un yen japonais (1.- YJP) chacune.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale a adopté la résolution suivante à l'unanimité des voix exprimées:

#### *Résolution unique*

L'assemblée a décidé de réduire, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant de deux millions trois cent soixante et un mille quarante-huit yens japonais (2.361.048 JPY) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent trente-deux mille cinq cent quarante-quatre yens japonais (4.832.544 JPY) à deux millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-seize yens japonais (2.471.496 JPY) aux fins de et par l'annulation des deux millions trois cent soixante et un mille quarante-huit (2.361.048) actions d'une valeur nominale d'un yen japonais (1 JPY) chacune, lesquelles ont été rachetées par la Société en mai 2015 suivant les instructions données par l'assemblée générale des actionnaires à la même date.

Suite à la résolution ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 5.1.1 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. BRAMAO, A. PEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15258. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015079566/131.

(150090411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

#### **ECIP Elis Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 353.550,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.853.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société du 3 mars 2015 que le mandat du réviseur d'entreprises de la Société, Mazars Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.962, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été renouvelé pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

Il résulte par ailleurs des résolutions des associés de la Société du 16 avril 2015 que les mandats des gérants suivants arrivant à échéance, ces derniers ont été renouvelés pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos:

- Monsieur Laurent Guérineau, domicilié professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- Monsieur François Pfister, domicilié professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Bertrand Michaud, domicilié professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg.
- Monsieur Frans Tieleman, demeurant professionnellement au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

ECIP Elis Sarl

Représenté par Laurent Guérineau / François Pfister

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015079340/24.

(150090846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**Le train-Quai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 28, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.088.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry DEWEZ, gérant de sociétés, né le 5 octobre 1957 à Hastière-Lavaux (Belgique), demeurant à F-54870 Ugny (France), 2, rue de la Lève, et

2. Madame Véronique GILLARD, cuisinière, née le 3 février 1963 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 55, rue Saint-Jean.

Tous les deux représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «Le Train-Quai S.à r.l.».

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant -brasserie, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Thierry DEWEZ, .....	490
Madame Véronique GILLARD, .....	10
Total: .....	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8552 Oberpallen, 28, route d'Arlon.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thierry DEWEZ, gérant de sociétés, né le 5 octobre 1957 à Hastière-Lavaux (Belgique), demeurant à F-54870 Uigny (France), 2, rue de la Lève, et

- Madame Véronique GILLARD, cuisinière, née le 3 février 1963 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 55, rue Saint-Jean.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 mai 2015. Relation GAC/2015/4425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015078610/113.

(150090034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

### **Oriane ASBL, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4530 Differdange, 23, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 10.411.

### **STATUTS**

Entre les soussignés:

- TOH Lou Goré Nadège Florence, Présidente; domicilié à 23, avenue Charlotte L-4530 Differdange. Nationalité: Ivoirienne. Profession: Vendeuse.

- Diedhiou Ep. Weiler Edith Tacko, Secrétaire; domicilié aux 7 rues de l'Indépendance L-3238 Bettembourg. Nationalité: Sénégalaise. Chef d'entreprise.

- Akouah Ezouah, Trésorier; domicilié au 38a, route de Trèves L-6793 Grevenmacher. Nationalité: Italienne Profession: employé privé.

- Evariste Ohinché, Vice- président; domicilié au 59 rue du Knapp L-4465 Soleuvre. Nationalité: Allemand Profession: Avocat

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

### **I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination Oriane ASBL.

**Art. 2.** L'association a pour objet de:

1. Aider les handicapés à sortir de leur isolement, et leur apporter les moyens de mener une vie normale.
2. Conseiller et soutenir les familles en les mettant en contact avec d'autres familles, des centres de guidance parentale, des établissements d'éducation favorisant l'épanouissement de l'enfant.
3. Agir en aidant les pouvoirs publics et les organismes concernés à promouvoir l'intégration familiale, scolaire et socioprofessionnelle de l'enfant malvoyant et handicapés.
4. Lutter pour une meilleure insertion des personnes handicapées dans la société.
5. Améliorer la qualité de vie, l'intégration et l'autonomie des personnes en situation d'handicap notamment visuel, physique et mental.
6. Réhabiliter et équiper les centres et établissements de formation des aveugles et autres handicaps
7. Procéder à des séances de dépistage précoce, et des soins adaptés à chaque cas.

**Art. 3.** L'association a son siège social au 23, avenue Charlotte L-4530 Differdange.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée

### **II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### III. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association Oriane a.s.b.l.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,  
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration, un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### IV. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

### V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire, vice-secrétaire, trésorière et deux responsables de projets.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

### VI. Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### IX. Dissolution et liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'association des jeunes capverdiens de Luxembourg.

### X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg Le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015081690/103.

(150093266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

#### **Ter-Ellen S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 16.137.

—

*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Ter-Ellen S.A. held extraordinary on 28<sup>th</sup> May 2013 at the registered office.*

The meeting decided to reappoint the directors for a new statutory term expiring at the date of the annual general meeting to be held in 2016. The present directors are:

- Mr Christos Ionnou, residing in 9 Fragoklissias Street, 15125 Marousi, Athens, Mr Christos Ionnou, residing in 9 Fragoklissias Street, 15125 Marousi, Athens, Greece
- Mr Leónidas Ioannou, residing in 9 Fragoklissias Street, 15125 Marousi, Athens, Greece
- Mr Rfthyvoulos G. Paraskevaides, residing in 1, Byson Avenue, 1096 Nicosia, Cyprus
- Mrs Christina G. Paraskevaides, residing in 20 Kastalias Str., Aylanja, Cyprus

The meeting decided to reappoint the commissaire, Grant Thornton with registered office at 1 Deligeorgi Str. Cosmo Building, 3<sup>rd</sup> Floor, 1066 Nicosia, Cyprus for a new statutory term expiring at the date of the annual general meeting to be held in 2016.

Certified true extract

International Corporate Services (Luxembourg) SÀRL

50, route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Signature

*Domiciliataire*

#### **French translation - Traduction en français**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle de Ter-Ellen S.A. qui s'est tenue extraordinairement en date du 28 mai 2013 au siège social.*

L'Assemblée décide de réélire les administrateurs pour une nouvelle période statutaire arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016. Les administrateurs sont:

- Mr Christos Ionnou, demeurant 9 Fragoklissias Street, 15125 Marousi, Athènes, Grèce
- Mr Leónidas Ioannou, demeurant 9 Fragoklissias Street, 15125 Marousi, Athènes, Grèce
- Mr Rfthyvoulos G. Paraskevaides, demeurant 1, Byson Avenue, 1096 Nicosia, Chypre
- Mrs Christina G. Paraskevaides, demeurant 20 Kastalias Str., Aylanja, Chypre

L'Assemblée décide de réélire le commissaire aux comptes, Grant Thornton avec siège social 1 Deligeorgi Str. Cosmo Building, 3<sup>rd</sup> Floor, 1066 Nicosia, Chypre pour une nouvelle période statutaire arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Extrait certifié conforme

International Corporate Services (Luxembourg) SÀRL  
50, route d'Esch  
L-1470 Luxembourg  
Signature  
*Domiciliataire*

Référence de publication: 2015082817/43.

(150094966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

---

**LuxHedge, Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 171.284.

---

L'an deux mille quinze, le treize mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de LuxHedge, une société dûment constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.284, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentaire, le 25 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2453 du 3 octobre 2012, et modifié en dernier lieu par acte reçu par le même notaire, le 24 février 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1290 du 20 mai 2014 (la «Société»).

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît DUVIEUSART, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»),

qui a désigné comme secrétaire Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Benoît DUVIEUSART, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»), composant ensemble avec le Président et le Scrutateur le «Bureau».

Le Bureau valablement constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant (l'«Ordre du jour»):

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-), au montant de cent mille euros (EUR 100.000,-);

2. Souscriptions; et

3. Modification de l'article 5.1.1 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence. Cette feuille de présence, dûment signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le Bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que soixante-deux mille (62.000) actions, représentant cent pourcent (100%) du capital social actuellement fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

Le Bureau a ensuite demandé au notaire d'établir les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-), représenté par soixante-deux mille (62.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide l'émission par la Société de trente-huit mille (38.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et Paiement*

Certains actionnaires ayant déclaré renoncer à exercer leur droit préférentiel de souscription respectif au bénéfice des autres actionnaires, l'Assemblée décide d'accepter les souscriptions suivantes:

ORIONIS MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.250, représentée par Monsieur Benoît DUVIEUSART, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 7 mai 2015,

souscrit à dix-neuf mille trois cent quatre-vingts (19.380) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles actions par un apport en numéraire de dix-neuf mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 19.380,-).

Monsieur Daniel VAN HOVE, ingénieur de gestion, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, représenté par Monsieur Benoît DUVIEUSART, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 7 mai 2015,

souscrit à dix-sept mille cent (17.100) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles actions par un apport en numéraire de dix-sept mille cent euros (EUR 17.100,-).

Monsieur Benoît DUVIEUSART, préqualifié,

souscrit à mille cinq cent vingt (1.520) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles actions par un apport en numéraire de mille cinq cent vingt euros (EUR 1.520,-).

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

Suite à la prédite augmentation du capital social de la Société, les actionnaires ont décidé de modifier l'article 5.1.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 5.1.1.** La Société a un capital social émis de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions ayant une valeur nominale d'un (EUR 1,-) chacune.»

#### *Frais - Evaluation*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants ou à leur représentant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 mai 2015. 2LAC/2015/11158. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015078622/84.

(150090292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

#### **A.L.P. Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.682.

#### *Extrait des résolutions prises par les administrateurs en date du 28 mai 2015*

Les administrateurs de la société décident de coopter Monsieur Massimo Raschella, né le 16 avril 1978 à Differdange (Luxembourg), résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

*Pour A.L.P. Investment S.A.*

Référence de publication: 2015078986/14.

(150091284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---